

Règlement du jeu concours

Trampoline Park Anniversaire

Article 1 -

Le présent règlement régit l'organisation du jeu-concours « Jeu Anniversaire » organisé par la société YOU JUMP, société par actions simplifiée au capital de 1 075 000,00 euros, ayant son siège social au 3550 route des Dolines à Biot (06410) (ci-après « l'Organisateur »).

L'organisateur est une société exploitant plusieurs parcs de trampolines sous le nom commercial « Trampoline Park You Jump » en France (ci-après les « Parcs »).

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de celui de ses sociétés affiliées, qui aurait acheté une entrée dans un des parcs (ci-après le « Client ») et qui souhaiterait s'inscrire au jeu-concours (ci-après le « Participant »). Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à s'inscrire au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du Participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Présentation du jeu & conditions de participation

Le jeu anniversaire est un tirage au sort effectué respectivement le 21/05/2022 et le 22/05/2022 dans chacun des Parcs. Les gagnants seront annoncés par les responsables magasins de chacun des Parcs directement dans les Parcs les 21/05/2022 et 22/05/2022.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque Participant doit respecter les conditions suivantes :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser à minima l'achat d'une entrée *Trampoline Park You Jump*

Article 3 – Annonce du jeu : Le jeu est annoncé directement par QR code sur des affiches dans le parc après l'achat à minima d'une entrée *Trampoline Park You Jump*.

Article 4 - Modalités de participation : la participation au tirage au sort est ouverte à tous les Clients par le biais d'un QR code disponible dans tous les Parcs et permettant d'accéder à un formulaire de participation pour le tirage au sort du jour de participation.

Article 5 – Désignation du gagnant :

- Les gagnants seront désignés respectivement selon les Participants du 21/05/2022 et du 22/05/2022 à 18h. Les tirages au sort seront effectués respectivement par chacun des responsables des Parcs.

Article 6 – Dotations

Le jeu est doté des lots suivants par Parcs et par jour sur toute la durée du jeu :

- 10 sessions de 1H
- 2 Jump Pass 10 entrées

- 1 anniversaire super jumper

Les dotations sont à utiliser avant le 31 mai 2023 uniquement dans le parc où la dotation a été remportée.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants : Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 8 - Limitations de participation : 1 participation par Client jusqu'à la fin du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation: Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants L'Organisateur sollicitera l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence: Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Loi « informatique et libertés » : Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 15 – Adresse postale du jeu :

L'adresse postale du jeu est : Societe You Jump 3550 Route des Dolines 06410 BIOT